



Conseil Municipal du 10 avril 2021
Convoqué le 02 avril 2021

Présidé par Xavier BARTOSZEK, Maire
Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE - M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER - David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE - Virginie BUYSSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Jérémy DURAND – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESIOIF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mme Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI - Pascal CLERY.

Excusés : Mme Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – MM. Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) - Gwenaël DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) – M. Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau).

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9 heures.

Monsieur le Maire propose que **Monsieur David PARIS** assure les fonctions de secrétaire de séance.
L'assemblée accepte à l'unanimité

I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2021

Monsieur le Maire : « Je remercie le secrétariat général et Madame la Directrice Générale des Services pour la réactivité puisqu'on n'était pas sûr de pouvoir vous envoyer ce procès-verbal en même temps que les convocations, mais nous avons réussi. »

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

II – QUESTIONS MISES EN DÉLIBÉRATION

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. PROGRAMME NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN » - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION

Préambule :

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus(es) des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement.

Ce programme national constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le

partage des bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), l'Agence de la Transition écologique (ADEME)).

Le programme repose sur trois grands principes :

- ✓ *Il est partenarial puisqu'il associe, aux côtés de l'Etat et de ses opérateurs, des partenaires fondateurs tel la Banque des Territoires, mais aussi de nombreux autres partenaires publics, privés et associatifs.*
- ✓ *Il est co-construit avec tous les acteurs.*
- ✓ *Il est différencié et l'accompagnement proposé aux collectivités est enrichi en fonction des initiatives existantes et des partenariats publics, privés et associatifs construits localement.*

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire et il est décliné et adapté localement.

Par courrier en date du 21 décembre 2020, Madame La Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, informait la commune d'Aniche qu'elle était labellisée au titre du programme national « *Petites villes de demain* » par le Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts-de-France.

Au travers de « *Petites villes de demain* », l'Etat et les partenaires du programme (Banque des territoires, ADEME, Agence Nationale de l'habitat, Etablissement public foncier...) viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires.

Les 5 objectifs qui guident l'action de l'Etat dans « *Petites villes de demain* » sont les suivants :

- Partir des territoires et de leur projet.
- Apporter une réponse sur mesure.
- Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention.
- Combiner approche nationale et locale.
- Se donner du temps.

L'offre de services du programme national « *Petites villes de demain* » s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes et l'apport d'expertises externes.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.
- L'accès à un réseau, grâce aux « Club Petites Villes de demain », pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Le déploiement du programme « *Petites villes de demain* » comporte deux phases :

- ❖ **Une phase d'initialisation** : la convention d'adhésion approuvée par délibération du conseil municipal et de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, officialise l'engagement de la collectivité dans la définition de son projet de revitalisation et prévoit un délai de 18 mois pour finaliser ce projet. Cette convention permet de bénéficier de premières mesures d'accompagnement : le recrutement d'un chef de projet, le lancement des premières études

d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'élaboration de l'Opération de revitalisation du territoire (ORT) et les premières aides à l'investissement.

- ❖ **Une phase de contractualisation** : la convention d'adhésion est alors complétée par une convention-cadre qui détaille le projet défini par la collectivité et approuvé par l'Etat et le plan d'action pluriannuel correspondant. Cette convention constitue alors l'ORT du territoire concerné.

La convention d'adhésion a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation.
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Cette convention a par ailleurs vocation à s'articuler avec le futur Contrat Territorial de relance et de transition écologique.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention d'adhésion du programme national « *Petites villes de demain* » et les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Souvenez-vous lors du conseil municipal de décembre 2020 ou janvier 2021, je vous avais annoncé que la commune d'Aniche avait été choisie pour être labellisée « Petites villes de demain ». Je rappelle qu'il y a 1 000 communes qui ont été labellisées en France, dans le Douaisis il y en avait deux, Arleux et Aniche et depuis peu la commune de Somain s'y est rattachée. Les « Petites villes de demain » sont aidées par les partenaires nationaux tels que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires mais il y a aussi la Banque des Territoires, le Cerema, l'ANAH. Il y a pleins de partenaires qui tournent autour et qui nous permettent d'avoir des financements supplémentaires dans nos projets. Aujourd'hui il y a donc lieu de signer une convention avec la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et la Ville d'Aniche. Je rappelle aussi que dans le cadre des « Petites villes de demain » nous avons la possibilité d'avoir un chef de projet qui est financé à hauteur de 75 % et également d'un manager de centre-ville qui sera financé à hauteur de 20 000 € par an sur deux ans. Ce sont des choses qui doivent être mises en place, ce sont des choses sur lesquelles on travaille déjà avec le secrétariat général mais il faut signer la convention d'adhésion pour pouvoir bénéficier de ces aides. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE – MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buyssens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) – Jérémy DURAND – Gwenaëlle DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESJOIF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesjoif) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) – Pascal CLERY.

B. SERVICE URBANISME

1. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE P.L.U À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR D'OSTREVENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Condevaux qui expose à l'assemblée le transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), publiée le 27/03/2014, prévoit que les Communautés de Communes pour lesquelles la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'a pas encore été transférée, prennent d'office cette compétence à l'expiration d'un an après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Il signale que les communes disposent du droit à s'opposer à ce transfert de compétence, en délibérant au cours des

trois mois précédant le terme du délai d'un an. Il précise que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Pour mémoire, le conseil municipal du 15 octobre 2020 s'est opposé au transfert de la compétence PLU. Dans un courrier en date du 25 novembre 2020, la CCCO informe qu'en raison de la prolongation de l'Etat d'urgence sanitaire, cette délibération ne pourra pas être prise en compte dans le calcul de la minorité de blocage au transfert et précise que la période pendant laquelle le droit d'opposition au transfert de cette compétence peut être exercé par les communes est fixée désormais entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021. Le conseil municipal du 19 décembre 2020 a autorisé Monsieur le Maire à retirer la délibération du 15 octobre 2020 et à réinscrire cette question à l'ordre du jour d'un conseil municipal qui se tiendrait au cours du 2^{ème} trimestre 2021.

Depuis, la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit un nouveau délai légal pendant lequel les communes disposent du droit de s'opposer à ce transfert de compétence. Celui-ci est fixé entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Monsieur le Maire **propose à l'assemblée de s'opposer de nouveau au transfert de la compétence P.L.U** au profit de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO).

Monsieur le Maire : « C'est une délibération qu'on avait déjà prise comme l'a rappelé Monsieur Condevaux au mois d'octobre, on a dû l'annuler en fin d'année 2020 par rapport à l'état d'urgence et donc on la reprend aujourd'hui. Il est cohérent qu'on vote la même chose que la première fois au mois d'octobre. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) - Pascal CLERY.

C. SERVICE FINANCIER

1. COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX NON RÉMUNÉRÉS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune, lorsque celles-ci résultent :

-de leur participation aux séances et réunions mentionnées à l'article [L. 2123-1](#) :

1° Aux séances plénières du conseil municipal ;

2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;

3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

-de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'ils consacrent à l'administration de cette commune ou de cet organisme et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune.

Pour bénéficier de ce crédit d'heures, l'élu doit informer son employeur par écrit, trois jours au moins avant son absence. L'employeur ne peut s'opposer à l'utilisation du crédit d'heures mais peut ne pas rémunérer le temps d'absence.

Il y a alors la possibilité de compenser l'absence de rémunération. Cette compensation est limitée à soixante-douze heures par élu et par an (article L. 2123-2 du CGCT) ; chaque heure ne peut être rémunérée à un

montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance (fixé à 10,25€ au 01/01/2021).

Comme le précise l'article R.2123-11 du code précité, les élus concernés doivent par conséquent fournir à la collectivité les documents justificatifs de la diminution de leur rémunération ou de leurs revenus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place de ce dispositif et de fixer l'heure de compensation pour perte de revenu au taux du salaire minimum de croissance.

Monsieur le Maire : « Je pense que vous le savez mais les conseillers municipaux qui n'ont pas d'indemnités et qui doivent participer à des assemblées délibérantes comme celle de ce matin, à des commissions ou des réunions de travail, doivent parfois prendre des heures ou des demi-journées auprès de leur employeur pour pouvoir assister à ces réunions. Certains employeurs compréhensifs ne font pas de différence et payent quand même leurs agents, d'autres employeurs qui le sont un peu moins ne les payent pas et demandent aux conseillers municipaux de prendre des congés ou des congés sans solde. Donc, si vous en êtes d'accord, il y a lieu de délibérer ce matin pour permettre à ces conseillers municipaux qui n'ont pas d'indemnités d'avoir une compensation financière de la part de la commune en contrepartie d'un document fourni par l'employeur qui prouve bien que le conseiller municipal n'est pas rémunéré pendant ses heures d'absences. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE – MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESIOIF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) – Pascal CLERY.

2. REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire : « Monsieur Denis va tout vous expliquer en quelques minutes. » »

Monsieur Denis : « J'ai combien de minutes Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Vous avez tout le temps qu'il vous faut pour que tout le monde puisse bien comprendre Monsieur Denis, mais vous saurez être concis comme vous l'êtes d'habitude. »

Monsieur Denis : « J'ai compris le message, merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, le vote du budget c'est une des décisions parmi les plus importantes que nous ayons à prendre pour que la commune puisse fonctionner en bonne et due forme. Avant de voter le budget, on va prendre le point relatif à la reprise anticipée du résultat de 2020. Nous vous avons présenté avec Gwenaël lors du dernier conseil municipal le Rapport d'Orientations Budgétaires où on parlait des résultats de l'exercice 2020 qui sont toujours provisoires et qui resteront provisoires tant que nous n'aurons pas voté le compte de gestion et le compte administratif ce qui interviendra lors du prochain conseil municipal. Mais pour pouvoir inscrire ces sommes au budget primitif de cette année, il faut prendre une délibération de reprise anticipée de ces résultats. Comme on vous l'avait dit sur l'exercice 2020 le résultat est un peu exceptionnel dans la mesure où si je reprends les dépenses de fonctionnement sur les 3 derniers exercices en 2018 nous avons dépensé 10 500 000 €, en 2019 10 600 000 € et en 2020 nous n'avons dépensé que 9 500 000 € soit 1 000 000 € de moins que la moyenne des exercices précédents. Un million de moins dû à la non activité liée au COVID c'est-à-dire pas de fêtes et cérémonies, pas de repas des aînés, pas de fête de kopierre, pas d'utilisation des salles par les associations, etc... Ce million nous le retrouvons donc dans le résultat excédentaire de l'année 2020 de 2 397 639,63€ alors que d'habitude nous plafonnions entre 1 200 000 € et 1 500 000 €. »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les résultats de l'exercice 2020, hors restes à réaliser sont les suivants :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **2 397 639,63€**
- Un excédent d'investissement d'un montant de **390 488,24€**

Les résultats cumulés de l'exercice 2020 sont les suivants :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **8 098 703,67€**
- Un excédent d'investissement d'un montant de **564 565,73€**

Dans la pratique de la M14, l'excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2020 doit faire l'objet d'une reprise anticipée.

Le déficit cumulé d'investissement compte tenu du déficit des restes à réaliser (**d'un montant de 717 475€**) s'élève à **152 909,27 €**,

Monsieur le Maire propose de couvrir le déficit d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) d'un montant de **152 909,27€** au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et d'affecter la somme de **7 945 794,40 €** au compte 002(excédent de fonctionnement)

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS– Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) - Jérémy DURAND – Gwenaél DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) - Pascal CLERY.

3. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée l'adoption du budget primitif 2021.

Il est précisé que le budget est voté :

- en fonctionnement par nature au niveau du chapitre
- en investissement par nature et suivant les chapitres « opérations d'équipement »

Auxquels s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995

En INVESTISSEMENT le budget s'équilibre à la somme de 10 104 040 euros

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Hors opérations d'équipement (réel et ordre) : 2 503 820 € comprenant :

- **16** : Remboursement d'emprunts : **608 610€**
- **202** : Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et numérisation du cadastre : **6 880€**
- **2031** : Frais d'études : **50 000€**
- **204** : Subventions d'équipement versées (opération OPAH-RU) : **30 000€**
- **21** : Immobilisations corporelles : (achat friche SNCF-immeuble 9 rue Patoux- acquisition et démolition garage 1 Rue Natiez–plantations-clôtures espace de boisement, passage Saint Laurent et rue Guy Moquet, aménagement du site Boivin suite démolition) : **1 585 310€**
- **27** : Autres immobilisations financières (prêt au personnel) : **5 000€**
- **020** : dépenses imprévues : **205 580€**
- **040** : **11 940€** (subventions transférables)
- **041** : **500€** (régularisation acquisition de terrain 14 Rue Patoux à l'euro symbolique)

Opérations d'Equipement : 7 600 220€ comprenant :

- Frais d'étude : **86 145€**
- Licences informatiques : **42 050€**
- Acquisition divers terrains : **12 600€**
- Aménagements divers : **157 570€** (Clôtures, FTU, fosses de plantations école Basuyaux, city stades)
- Travaux dans les bâtiments (hôtel de ville, écoles, bâtiments sportifs et autres bâtiments) : **5 293 340€**
- Cimetière du sud : **193 850€** (reprises de concessions, créations d'allées et accès PMR, acquisition de columbarium et cavurnes)

- Travaux de voirie : **1 437 030€**
- Bornes saniciens, corbeilles de ville, panneaux de signalisation et jardinières : **73 850€**
- Travaux d'éclairage public : **81 060€**
- Matériel de lutte contre l'incendie : **5 000€**
- Matériel informatique : **50 360€**
- Acquisition mobiliers et matériel : **167 365€**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

001 : excédent d'investissement reporté : **564 565,73€**

10 : Dotations fonds divers (FCTVA : 215 850€, Taxe d'aménagement : 78 470€) : **294 320€**

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : **152 909,27€**

13 : Subventions d'investissement : **1 352 415€** (réseau de chaleur, étude des quartiers Nord, plan de boisement, CNC, CAF, solde TEPCV, trottoirs rue Lutas et carrefours Rues Dubray-Bd Drion, amendes de police, Dotation de soutien à l'investissement local pour Réhabilitation école Cachin et travaux de voirie)

27 : Autres immobilisations financières (remboursement prêt par le personnel) : **1 530€**

040 : Amortissement des immobilisations : **293 400€**

041 : **500€** (régularisation acquisition de terrain 14 rue Patoux à l'euro symbolique)

45 : Opération pour compte de tiers (participation SIDEN-SIAN enrobés rues Gibour -Lorraine) : **14 400€**

021 : Virement de la section de fonctionnement : **7 430 000€**

En FONCTIONNEMENT, le budget s'équilibre à la somme de 19 694 414,40 euros

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 : Charges à caractère général : **3 708 230 €**

012 : Charges de personnel : **6 289 990€**

022 : dépenses imprévues : **145 805,71€**

65 : Autres charges de gestion courante (contingents et participations obligatoires, subventions et indemnités des élus) : **1 514 550€**

66 : Charges financières : **300 958,69€**

67 : Charges exceptionnelles : **10 090€** (bourses et prix, charges exceptionnelles et titres annulés).

68 : Dotation aux provisions : **1 390€** (affaire avec Fenain)

042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : **293 400€** (dotations aux amortissements)

023 : Virement à la section d'investissement : **7 430 000€**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 : Produits des services du domaine : **238 685€**

73 : Impôts et taxes : **5 134 780€**

74 : Dotations, subventions, participations : **6 213 890€**

75 : Autres produits de gestion courante : **91 460€**

76 : Produits financiers : **65€**

042 : Opérations d'ordre entre sections : **11 940€** (subventions transférées en investissement)

77 : Remboursement de sinistres : **8 400€**

013 : Atténuation de charges (remboursement de salaires par l'assurance) : **49 400€**

002 : Excédent reporté : **7 945 794,40€**

Monsieur Denis : « Deux choses à dire sur ce budget, concernant les subventions aux associations, nous avons fait plusieurs constats ; les associations, comme le soulignait Monsieur Meurdesoif la fois dernière, c'est la vie de la commune, c'est l'élément moteur de toute la vie sociale et nous partons du principe de les aider sans problème, dans la mesure où cela est justifié bien entendu puisque nous gérons de l'argent public. Nous avons donc accordé à toutes les associations qui les ont demandées les subventions pratiquement du montant qu'elles avaient sollicité, sauf certaines que nous avons ajusté. Nous constatons que sur l'année 2020 due à l'activité néfaste du COVID comme nous n'avons pas dépensé 1 000 000 € par rapport aux années précédentes, la grande majorité des associations n'ont eu pratiquement aucune activité donc pas de

dépenses ou très peu de dépenses et très peu de recettes. Sur l'année 2021, si on regarde bien, le premier semestre va déjà être assez difficile au niveau des activités. Nous espérons qu'au deuxième semestre ça va se remettre en route. Dans cet esprit-là nous vous proposons d'inscrire au budget le montant des subventions qu'on se propose de leur accorder mais de ne leur verser que la moitié dès que le budget sera voté. Pour celles qui sont inférieures à 500 €, on leur verse la totalité de la subvention et celles qui sont supérieures à 500 € on leur verse la moitié dès le mois de mai et on reverra en septembre, octobre si l'activité a repris, on reversera la deuxième moitié. Tout ça pour que, si aucune activité n'est possible à nouveau sur cette année 2021, on ne donne pas de l'argent public qui ne servirait à rien. Mais en leur versant la moitié ça leur permettra de payer leurs assurances et d'être couverts à ce niveau-là au minimum. Le deuxième point que je voulais vous énoncer concerne les bases d'imposition. Vous savez que l'Etat a supprimé la taxe d'habitation pour les habitations principales l'année dernière, pour 80 % des contribuables les moins favorisés, pour les 20 % restants, 30 % sont exonérés cette année, 60 % l'année prochaine et 100 % en 2023, ce qui fait que fin 2023 plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur les habitations principales. L'année dernière l'Etat a décidé de compenser cette perte de revenu qui s'élève autour d'un million huit cent mille euros par un versement direct sur ces recettes. Dans le projet de loi de finances de 2021, l'Etat ne compense plus cette perte de revenu pour la commune mais a décidé de mettre à zéro la taxe foncière bâtie versée au Département et de l'ajouter à la taxe foncière touchée par la commune. De ce fait pour compenser cette perte pour les départements l'Etat prendrait sur ses recettes de TVA. Donc, pour résumer notre taxe foncière bâtie communale va être celle de l'année dernière avec le taux que nous allons voter tout à l'heure plus le taux de la taxe foncière bâtie qui était versée au département et qui nous est versée plus la compensation de 415 000 € par l'Etat et on récupèrera donc le manque à gagner de l'année dernière. Ce manque à gagner ce sont les bases de taxe d'habitation figées en 2017 avec le taux de taxe d'habitation que la commune avait fixé en 2017. L'Etat voulait au départ que cette compensation soit figée à ce montant-là ce qui veut dire que chaque année on aurait perdu l'augmentation du coût de la vie. Les députés ont modifié ça et donc désormais les bases de la taxe d'habitation qu'on ne touche plus vont être revalorisées chaque année du montant du coût de la vie auquel on ajoute les nouvelles taxes qui arrivent en cas de constructions nouvelles. Pour résumer, nous avons en fonctionnement une recette exceptionnelle due au COVID, une grosse partie de cet excédent nous le mettons en dépenses d'investissement pour travaux et nous allons mettre des crédits dans des frais d'étude pour préparer l'avenir d'Aniche avec à l'esprit le plan de relance qui améliore l'environnement et les énergies renouvelables. C'est un projet de budget qui prévoit l'avenir. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Denis, merci pour toutes ces explications. Je vois que Madame Moroge a déjà sa main levée très haut parce qu'elle veut prendre la parole, je vous donne la parole Madame Moroge. »

Madame Moroge : « Monsieur Denis a omis de présenter les dépenses de fonctionnement. »

Monsieur le Maire : « Quelle vigilance ! Monsieur Denis on vous demande donc de présenter les dépenses de fonctionnement. Effectivement, c'est bien de parler des recettes qui sont très importantes mais les dépenses c'est important également. »

Monsieur Denis : « Oui, excusez-moi, c'est effectivement le cas. Heureusement que vous êtes là Madame Moroge ! Sachant que pour moi le plus important ce sont les recettes parce que c'est à partir des recettes qu'on peut faire des dépenses et pas l'inverse. Donc, les dépenses que l'on peut faire en fonctionnement avec les recettes que l'on a constituées à hauteur de **19 694 414,40 euros**, pour résumer les dépenses de fonctionnement on a essayé de rester dans les mêmes eaux que les 3 années précédentes. Etant donné que nos recettes sont toujours dans les mêmes eaux on essaye de maintenir nos dépenses de fonctionnement dans les mêmes équilibres. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur Denis et merci Madame Moroge, une fois de plus pour votre grande vigilance. »

Monsieur Meurdesoif : « Il n'est évidemment pas question d'abreuver le Conseil Municipal de chiffres. C'est relativement technique, il faut avoir une certaine expérience ou du moins avoir fait des formations pour

pouvoir suivre. C'est vrai qu'un budget étant, par nature, prévisionnel. Depuis un quart de siècle à Aniche on ne parle plus de budget primitif et de budget supplémentaire on parle de budget. Parce qu'un budget est sujet à des modifications comme Monsieur Denis l'a rappelé tout à l'heure qui sont actées par des virements ou des ouvertures de crédits lorsque le besoin s'en fait sentir. Il n'en reste pas moins un document qui met en musique les orientations et les choix politiques d'une majorité qui nous ont été présentés au conseil municipal précédent. A cette occasion, nous avons souligné que des absences de dépenses avaient gonflé nos capacités financières d'un peu plus d'un million d'euros. Nous nous interrogeons sur l'inflexion qu'il aurait pu avoir sur notre gestion en particulier pour faire face « au jour d'après ». L'examen des documents nous confirme que par exemple, si l'on compare le montant de la subvention au CCAS on constate qu'elle a baissé malgré l'augmentation du nombre de familles à aider qui est de l'ordre de 240. Pour ce qui concerne les associations nous avons bien entendu les explications de Monsieur Denis qui affirme que le début de versement sera complété si nécessaire par une subvention complémentaire. Il faut dire qu'avec le programme ambitieux d'équipement et de travaux, si tant est que tout soit réalisé cette année, le transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement se révèle plus que nécessaire. Concernant le fonctionnement, je m'en voudrais de passer sous silence le jugement du Tribunal Administratif qui annule les arrêtés du maire de l'époque pour retirer leurs délégations à deux adjoints. Ces arrêtés d'ailleurs non suivis de présentation au conseil municipal ce qui a un peu justifié cette annulation. Ces arrêtés pris sans motif valable sont donc réputés n'avoir jamais existé. Il avait été répondu à Madame Moroge qui s'interrogeait lors d'un Conseil Municipal sur l'inscription des sommes dues à ces 2 adjoints, qu'elles figuraient sur la ligne consacrée aux indemnités d'élus, imputation étrange pour une provision mais bon... Il semblerait que la réponse aujourd'hui soit « le comptable ne veut pas payer ». On n'est pas vieux sans avoir de l'âge Monsieur Denis, et mon expérience d'ordonnateur m'incite à penser que rien n'autorise le Comptable public à refuser d'exécuter un jugement du tribunal Administratif. Est-il nécessaire de rappeler que dans le binôme ordonnateur comptable, le Maire (ordonnateur) a le pouvoir de réquisition. Vous avez donc celui d'obliger le comptable à payer les sommes que vous avez mandatées, sauf à vous rendre complice des errements de votre prédécesseur auquel, il est vrai, vous aviez prêté serment de loyauté et d'allégeance au cours d'une cérémonie où certains ont pu voir une touche de grotesque et d'humiliation. Pour en revenir au budget, les analyses et les calculs auxquels notre groupe s'est livré font apparaître une fragilité d'équilibre avec en fonctionnement un déficit dépenses-recettes réelles de 234 334 € et des dépenses d'équipement et de travaux importantes. Il n'aurait pas été sans doute inutile, compte tenu des taux d'intérêt encore bas de solliciter un prêt pour se garantir des mauvaises nouvelles et des imprévus. Vous avez souligné que le vote du budget était l'acte le plus important de l'année pour les conseillers municipaux donc nous saurons dans notre rôle en nous opposant au budget que vous nous présentez. »

Monsieur le Maire : « Merci pour votre intervention Monsieur Meurdesoif, je vous avoue ne pas être étonné que vous vous soyez opposé puisque depuis maintenant sept ans, vous vous opposez tous les ans. Ce n'est pas forcément surprenant mais je m'en doutais, c'est inconstructif de votre part et en tout cas vous ne donnez pas d'arguments, déjà vous n'avez pas participé à la commission des finances à laquelle vous étiez invité et avec votre expérience ça aurait été intéressant de savoir ce que vous en pensiez et peut-être travailler ensemble avec Monsieur l'Adjoint aux finances, avec le service des finances. Vous savez que vous pouvez entrer en mairie, je pense que vous êtes assez bien accueilli en mairie et vous pouvez à tout moment travailler avec les élus de la commission des finances et en particulier Monsieur Denis qui est notre adjoint délégué aux finances. Donc, vous le disiez le budget c'est le document qui met en musique les orientations ça je n'y reviens pas vous avez raison. Vous parliez de l'augmentation d'un million liée aux absences de dépenses par rapport à la crise COVID ça tout le monde le sait, un million c'est bien et un million ça pourra servir pour l'avenir parce que nous avons des projets et les projets il faut les financer. J'en parlerai après, il y a des gros projets et vous savez par exemple que la gratuité des transports - même si c'est gratuit et ça vient d'être voté - c'est gratuit pour les gens qui prennent le bus mais ce n'est pas gratuit pour les collectivités ou pour les personnes qui payent leurs impôts. La subvention au CCAS vous nous avez dit qu'elle avait diminué. Effectivement, elle a diminué, elle passe de 520 000 € à 500 000 €, mais est-ce que vous avez regardé l'excédent cumulé du CCAS ? Vous n'avez pas eu accès, je pense, au document puisque le budget du CCAS ne sera voté qu'au prochain conseil d'administration. Enfin, pour parler de la délégation des deux adjoints vous me reprochez de ne pas en avoir informé le conseil municipal, c'est ce que vous avez dit Monsieur

Meurdesoif. Vous avez dit « il aurait été bon d'en parler au Conseil Municipal » la décision du tribunal nous l'avons reçue il y a une semaine c'était juste avant Pâques. Donc, j'allais en informer le conseil municipal. »

Monsieur Meurdesoif : « Je corrige ce que vous dites Monsieur le Maire, lorsque je parlais d'information au conseil municipal, je parlais du mandat précédent c'est-à-dire le Maire qui vous a précédé aurait dû demander au conseil municipal le retrait des délégations, ce qu'il n'a pas fait, il y a donc un vice de forme. »

Monsieur le Maire : « J'avais compris que vous me reprochiez de ne pas avoir informé le conseil municipal de la décision qui vient de tomber fin mars. »

Monsieur Meurdesoif : « Non »

Monsieur le Maire : « Simplement, pour vous dire, comme vous l'avez précisé, que la provision est prête s'il fallait rétribuer les deux adjoints pour qui une décision du tribunal a annulé l'arrêté pris par Monsieur Marc Hémez mon prédécesseur. Je vous rappelle que cette décision a été prise par lui et lui seul puisque cette question n'a pas été évoquée en conseil municipal. Vous parliez d'alléger, je pense que ça c'est du passé et vous savez très bien ce que j'en pense. Mon prédécesseur a donc pris seul cet arrêté, le tribunal administratif fin mars a pris la décision d'annuler cet arrêté, on en est là pour l'instant. Je pense que vous n'avez peut-être pas eu entre les mains la décision, elle serait intéressante à analyser dans sa globalité parce que seuls les arrêtés sont annulés. Mais on en reparlera. J'en profite pour informer l'ensemble du conseil municipal, j'avais prévu de le faire à la fin, que le tribunal administratif a effectivement annulé les arrêtés de Madame Carpentier et de Monsieur Vitu portant retraits de délégation de fonction et de signature. Enfin, vous nous dites qu'il faudrait emprunter, je pense que notre commune est déjà assez endettée, nous avons de l'argent, nous aurons des subventions supplémentaires grâce aux différents programmes que ce soit dans le cadre du plan de relance ou du programme des « Petites villes de Demain » et, à l'heure actuelle, nous n'avons pas de nécessité d'emprunter même si les taux sont bas. Mais je pense que si Monsieur Denis veut prendre la parole, il pourra nous en parler un peu plus et nous donner des détails mais j'avais besoin de répondre à vos interrogations et j'avais besoin de rectifier certaines fausses affirmations et de donner ces informations aux Anichois. »

Madame Morage : « Je voulais revenir sur nos absences à la commission et mettre au courant quand même notre conseil municipal que nous avons reçu une invitation à cette commission le 18 février pour 6 réunions dont une réunion d'ailleurs de conseil municipal qui a ensuite été reportée. Je pense qu'il aurait été utile de renvoyer une convocation pour ce 3 avril et je pense que vous n'avez pas autorité à nous reprocher une absence d'autant que je me suis excusée après, étant donné que je me suis aperçue le lundi que c'était un oubli. Je vous signale que cette réunion tombait le vendredi Saint, donc je me suis excusée auprès du service car il ne m'était pas possible d'être à deux endroits à la fois, je ne pense pas que ce soit répréhensible d'être catholique pratiquante et en même temps je pense que tous les deux nous étions susceptibles de recevoir une nouvelle invitation étant donné qu'une invitation datée du 18 février pour le 3 avril, on peut ne pas nous en vouloir de l'avoir oubliée, il s'agit d'un simple oubli mais en même temps c'était pour une autre organisation. Donc, je m'excuse auprès du conseil municipal, j'excuse également Michel Meurdesoif comme je l'ai fait ce jour-là, je pense qu'on n'a pas à nous imputer des reproches pour une absence à une réunion. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, le 18 février pour le 3 avril on ne peut pas dire que vous n'avez pas été informée assez tôt. Parce qu'on pourrait aussi nous reprocher d'informer le 1^{er} avril pour le 3, ça vous l'avez déjà fait lors de précédents conseils municipaux. Le 18 février pour le 3 avril, je pense que l'information a été donnée assez tôt pour pouvoir écrire dans l'agenda municipal que l'on a fourni dans toutes les boîtes aux lettres. Donc, vous avez un agenda papier dans lequel vous auriez pu mettre la date de la commission. Toutefois, ce n'est pas un reproche Madame Morage c'est simplement une explication pour dire que nous souhaitons, comme je l'ai dit lors du tout premier conseil municipal, la majorité souhaite travailler de concert avec l'ensemble des conseillers municipaux qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Aujourd'hui, nous nous apercevons, comme tous les ans depuis que vous êtes dans l'opposition, que vous allez voter contre le

budget mais une fois de plus je le répète je ne suis pas étonné ça montre votre souhait de montrer que vous êtes opposés, opposants dans l'opposition. »

Monsieur Denis : « Effectivement, lorsque j'ai eu connaissance en février des trois dates des conseils municipaux, je vous ai envoyé une invitation en précisant les trois dates des commissions des finances précédents ces trois dates de conseils municipaux ça fait bien six dates. Et je l'ai envoyée à tous les membres de la commission et à part vous deux tous les autres étaient là et peut-être Monsieur Cléry qui n'était pas là la fois dernière mais sinon tout le monde était bien là et avait bien lu cette convocation. Vous aviez des obligations religieuses c'est très bien, je ne pense pas que Michel soit aussi catholique que vous et il aurait pu y assister. Ceci dit, je voudrais revenir sur la décision du tribunal concernant les indemnités de Madame Carpentier et Monsieur Vitu. On est en train de lire ce jugement qui n'est pas facile à comprendre parce que les jugements de tribunaux sont tout sauf clairs. Ceci dit ce qu'il en ressort c'est que les arrêtés de Marc Hémez retirant la délégation à ses deux adjoints ont été cassés donc nuls et non avenue. Le troisième article dit que les autres demandes sont rejetées. Donc, la première demande qui était de casser l'arrêté de Marc Hémez concernant le retrait de délégation à ses deux adjoints est bien annulé certes mais les autres demandes qui étaient de verser les indemnités et un montant de préjudice - mais il faut bien lire jusqu'au bout et on demande à nos juristes d'étudier ça – sont rejetées. A priori, il n'y aurait aucune indemnité et aucun préjudice à payer par la ville à ces deux anciens adjoints. »

Adopté à la majorité : **POUR** : 26 : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Pascal CLERY.

CONTRE : 7 : M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau).

Monsieur Cléry : « J'aimerais apporter quand même une précision par rapport à ce qu'a évoqué Monsieur Denis du fait de mon absence à la dernière commission. Alors, j'ai toujours été présent, j'ai reçu ma convocation, je suis moi-même catholique, un peu moins pratiquant certes, mais je suis salarié et comme vous avez évoqué en début de réunion les indemnités peut-être que ce sera dorénavant plus facile au niveau de mon employeur de me libérer, voilà c'était la précision que je voulais apporter. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur Cléry pour cette précision. Effectivement, je pense que la délibération que nous avons prise en début de conseil municipal permettra à beaucoup d'entre nous qui sommes salariés de pouvoir assister aux assemblées délibérantes. »

Monsieur Denis : « Je comprends qu'on puisse ne pas être présent aux commissions, s'il vous plait prévenez-moi, excusez-vous. »

Monsieur Cléry : « Juste un éclaircissement par rapport au délai de prévenance que je comprends. J'ai eu la même situation avec Monsieur Poignard, non seulement je suis salarié mais je suis aussi délégué syndical donc vous pouvez aussi comprendre que parfois on peut avoir des impondérables au niveau du travail. »

Monsieur le Maire : « Merci aux élus qui participent à ces commissions qui sont intéressantes, merci aux élus qui préparent avec les services les commissions et merci à l'ensemble du conseil municipal qui travaille ensemble et j'espère qu'il travaillera encore plus ensemble dans les années à venir sur tous les sujets structurants de notre commune. »

4. TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avis de la commission des finances réunie le 2 avril 2021, de maintenir pour l'exercice 2021 les taux d'imposition applicables en 2020.

- Taxe Foncier Bâti : **48,77%** (suite à la nouvelle réforme : taux communal 29,48% auquel il faut ajouter le taux Départemental de 19,29% en compensation de la perte subie suite à la suppression de la taxe d'habitation)
- Taxe Foncier non bâti : **62,18%** (inchangé)

Monsieur le Maire : « Je rappelle que la taxe d'habitation est supprimée que cette taxe d'habitation c'est de l'argent en moins qui rentre dans la commune, il faut donc trouver une compensation et la taxe qui était reversée au Conseil Départemental sera dorénavant reversée à la commune mais Monsieur Denis va nous expliquer ça et nous passerons au vote ensuite. »

Monsieur Denis : « Je précise qu'en commission des finances l'opposition est la bienvenue on discute le temps qu'il faut, j'ai le souvenir d'une commission qui a duré 4 heures ½ où on a discuté de tout sans aucune réserve donc je vous invite à y venir, c'est très intéressant. Comme je vous l'ai dit, l'Etat a décidé de la suppression de la taxe d'habitation et au lieu de compenser, désormais, nous reverse dans la colonne cotisation communale la part de taxe foncière sur le bâti qui était dévolue au département. Ce qui fait que sur la feuille d'impôt de taxe foncière bâtie des contribuables anchois, vous avez la première colonne qui est valeur locative, la deuxième colonne cotisation municipale, la troisième cotisation départementale, cotisation régionale, cotisation syndicale et les frais de recouvrement. La colonne redevance départementale de la taxe foncière bâtie va passer à zéro par contre le taux d'imposition dans la colonne communale était à 29,48 % auquel on va ajouter le taux de la taxe départementale qui était à 19,29 % ce qui fait passer le nouveau taux d'imposition communal à 48,77 %. Ce n'est pas une décision du Maire d'Aniche d'augmenter le taux de la taxe foncière mais c'est bien la décision de l'Etat de mettre à zéro le taux départemental pour augmenter d'autant le taux de la part communale. Donc, je vous propose de ne pas modifier ces taux-là. Le taux de taxe foncière bâtie pour la commune sera désormais de 48,77 % et le taux de la taxe foncière non bâti à 62,18 %. Je vous rappelle que le transfert du taux départemental vers le taux communal n'est pas suffisant pour couvrir notre perte de taxe d'habitation, l'Etat compensera les 415 000 € manquants par une compensation directe voilà ce que je vous propose au vote des taux. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Denis, que ce soit bien clair et qu'on puisse rassurer tout le monde ça ne changera rien sur le montant de la feuille d'impôt. C'est le taux de la taxe départementale qui est additionnée à celui de la commune, la taxe départementale étant mise à zéro la commune reprenant le taux du département. Si vous avez la moindre question Monsieur Denis et le service financier sont disponibles pour vous expliquer et de toutes façons nous communiquerons dans le bulletin municipal sur ce changement de taux qui est un changement national. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE – MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) – Pascal CLERY.

5. CONVENTIONS RELATIVES À L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée les conventions relatives à l'attribution d'un concours financier au titre de l'exercice 2021.

En vertu de la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la commune qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de **23 000€** conclure une convention avec l'association qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est allouée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention avec les associations suivantes :

- Sporting club Anichois représentée par son président qui bénéficie d'une subvention de **35 000€**
- Association Laïque Anichoise de Promotion, d'Animation et de Gestion Educative représentée par son président, qui bénéficie d'une subvention de **205 000€** (Y compris les actions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Contrat Unique d'Agglomération).

Monsieur le Maire : « Vous voyez que ce sont quand même deux subventions conséquentes 35 000 € pour l'une et 205 000 € pour l'autre pour deux grosses associations, qui travaillent pour la cohésion municipale, communale et qui permettent à nos jeunes de pouvoir sortir de chez eux et de vivre de bons moments. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) - Pascal CLERY.

6. CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION « OPÉRATION NOS QUARTIERS D'ÉTÉ »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Poignard qui expose à l'assemblée le contrat unique d'agglomération « opération nos quartiers d'été »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Contrat Unique d'Agglomération, l'Office Municipal des Sports d'Aniche porte le dispositif « Quartier d'été 2021 ». L'action permet de concevoir un moment de détente pour une population qui n'a pas les moyens de s'évader pendant la période estivale et de développer la prise d'initiative des habitants. Le coût total de l'action s'élève à **8 200€**. Celle-ci peut être financée par le Conseil Régional à hauteur de **4 000€** et la participation des usagers à hauteur de **200€**. L'Office Municipal des Sports d'Aniche sollicite de la ville d'Aniche une subvention de **4 000€**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 2 avril 2021 de verser une subvention de **4 000€** à l'Office Municipal des Sports d'Aniche

Monsieur le Maire : « En espérant que les quartiers d'été, on puisse les faire, on pourrait parler de la fête de Kopierre, on pourrait parler de la Saint Laurent. Je pense qu'il est très important de travailler sur des projets, de travailler sur des actions. Alors peut-être qu'à la dernière minute on aura un arrêté préfectoral ou on aura une décision gouvernementale qui nous interdira de faire ceci ou cela mais il est très important de prévoir des actions et cette action pour les quartiers d'été en fait partie. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) - Pascal CLERY.

7. CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION – ACTION « PÔLE DE PRÉVENTION ET SOUTIEN A LA PARENTALITÉ »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Contrat Unique d'Agglomération, axe thématique « lien social », l'association LAPAGE met en œuvre une action « pôle de prévention et de soutien parentalité » afin de renforcer et valoriser les compétences éducatives des parents, favoriser l'égalité des

chances à travers un accompagnement et une action précoce auprès des parents et lutter contre l'isolement social des familles

Le coût de l'action s'élève à **30 000€**. Celle-ci peut être financée par l'Etat (Contrat d'agglomération) à hauteur de **14 000€**, le Conseil Départemental à hauteur de **4 600€**, la Caisse d'allocations familiales à hauteur de **6 300€**

L'association LAPAGE sollicite de la ville d'Aniche une subvention de **5 100€**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après avis de la commission des finances du 2 avril 2021 de verser une subvention de **5 100€** à l'association LAPAGE.

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) - Pascal CLERY.

8. CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION –ACTION « PARCOURS CULTUREL »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Contrat Unique d'Agglomération, l'association LAPAGE met en œuvre une action « parcours culturel ». Le coût de l'action s'élève à **26 000€**. Elle peut être financée par le Conseil Départemental à hauteur de **6 650€**, la participation des usagers à hauteur de **750€** et le report des subventions 2020 non utilisées suite à l'interruption de l'action liée à la crise sanitaire pour un montant de **15 600€**. L'association LAPAGE sollicite de la ville d'Aniche une subvention de **3 000€**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, après avis de la commission des finances du 2 avril 2021 de verser une subvention de **3 000€** à l'association LAPAGE

Monsieur le Maire : « Avant de laisser la parole à Monsieur Denis, je voulais simplement dire que ces subventions font partie du budget, c'est-à-dire qu'en votant le budget on vote ces subventions. Et il y a parfois des incohérences quand on ne vote pas un budget mais qu'on vote quand même des subventions. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) - Pascal CLERY.

9. CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée la constitution de provision pour risque.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2321-2 du CGCT indique qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Municipal, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision pour régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Vu les articles L. 2321-2 et R. 2321-3 du Code général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de constituer une provision pour risques dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune

Considérant le recours effectué par la Commune de Fenain suite à la rechute en accident de travail d'un fonctionnaire territorial de notre collectivité,

Considérant le contentieux en cours,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la provision pour risque à 1 390€ repris au budget primitif au compte 6817.

Monsieur Denis : « Nous avons un problème avec un agent qui était employé communal à la ville de Fenain et qui s'est blessé, qui a été soigné et qui apparemment était guéri et qui a été muté à la commune d'Aniche. Cette blessure au pied s'est réactivé et cet agent a eu et aura toujours de gros problèmes avec ce pied. Donc, nous avons considéré au niveau de la commune que tous ces frais dont a bénéficié l'agent, parce qu'il y a eu des arrêts maladies, des cures, des soins pharmaceutiques, des soins chirurgicaux étaient la suite de l'accident d'origine sur la commune de Fenain. Chaque année nous avons édité des titres de recettes à l'encontre de la commune de Fenain pour récupérer toutes ces sommes payées au profit de cet agent. Pendant deux ans la commune de Fenain a accepté de payer et depuis deux ans, elle a changé de position et elle a intenté une action en justice pour contester notre interprétation. Donc, chaque année pour tous les frais qui sont engagés pour cette personne et pris en charge par la commune nous constituons une prise en charge pour risque. C'est-à-dire que nous faisons subir à la section de fonctionnement la dépense correspondante mais nous mettons cet argent de côté sur un compte spécifique tenu par la trésorerie et lorsque la décision de justice sera définitive, soit on a raison et on exigera de la commune de Fenain de nous payer tous les titres qui ont été émis et cette provision reviendra en recettes de fonctionnement, soit le tribunal nous donne tort et la provision on la récupérera en recettes de fonctionnement ce qui nous permettra de rembourser la commune de Fenain. C'est un peu le même principe pour les deux adjoints Madame Carpentier et Monsieur Vitu on aurait dû mettre en provision mais on ne l'a pas fait pensant que le jugement devait intervenir rapidement sur l'exercice. Et, effectivement le jugement est intervenu mais je vous rappelle à titre d'information que ces montants d'indemnités sont mis de côté dans le chapitre versement d'indemnités. »

Madame Morage : « Ne serait-il pas logique de procéder de la même façon pour le cas des deux adjoints ? Supposons que vous ne vouliez pas leur rembourser pour des raisons peut-être même de justice, que ces deux adjoints fassent appel, c'est une histoire qui partirait en justice à nouveau et il faudrait donc prévoir ces provisions. Moi, je pense qu'il faudrait les mettre sur une ligne de compte comme vous faites pour la commune de Fenain. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Denis va vous expliquer, mais les sommes sont prévues Madame Morage. »

Madame Morage : « Oui, mais il faut une ligne comptable. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Denis va vous expliquer Madame Morage. »

Monsieur Denis : « Oui, effectivement, nous aurions dû mettre en provision sauf que le jugement est intervenu, donc, ce n'est plus la peine. La décision de mettre en provision s'effectue par une délibération l'année suivante de l'exercice en cours. On aurait dû prendre lors de cet exercice comptable, une délibération disant qu'on mettait en provision la somme correspondante mais au vu du jugement qui est intervenu depuis trois jours, moi je l'interprète comme suit : les arrêtés de Monsieur Marc Hémez retirant les délégations aux deux adjoints sont cassés certes mais pour ce qui est du reste toutes les injonctions sont annulées donc pour moi la commune n'a à ce jour aucun versement à effectuer. Mais, je vous le rappelle on a demandé à nos juristes de bien étudier ce jugement qui n'est pas toujours très clair à nos yeux et pour se faire j'ai mis de côté sur l'article « indemnités versées aux adjoints » le montant correspondant au cas où nous devrions verser ces sommes. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buysens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) - Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) - Pascal CLERY.

D. SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Tanca qui expose à l'assemblée le contrat unique d'agglomération : demande de subventions pour les projets de l'espace de vie sociale.

1. CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Dans le cadre des actions et projets développés au sein de l'Espace de Vie Sociale LEPHARE, Monsieur le Maire propose la mise en œuvre de plusieurs actions dans le cadre du Contrat Unique d'Agglomération à savoir :

- « Prenons soin de nous », pour un montant total de 25 984€ et une participation financière de l'Etat sollicitée à hauteur de 17 693€.
- « Culture pour les jeunes, l'art numérique la richesse de nos quartiers », pour un montant total de 23 040€ et une participation financière de l'Etat sollicitée à hauteur de 15 000€.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de déposer une demande de subvention, pour chacune des actions, auprès l'Etat et de signer tous les documents se rapportant à ces projets.

Madame Tanca : « Cette action a pour objectif d'améliorer la prévention santé, de favoriser le lien social afin de prévenir l'isolement suite à la crise sanitaire avec différents ateliers : atelier bien-être, confiance en soi, hygiène de vie, l'atelier du jardin à l'assiette avec l'intervention d'une animatrice nature, d'une diététicienne dans le but aussi d'avoir des notions sur le jardin partagé, l'éco responsable. Au niveau d'un autre atelier, on a l'atelier physique, balade à vélo, balade à pied, lutter contre la sédentarité, encourager la pratique d'une activité physique. L'atelier conseil nutrition, un équilibre alimentaire en lien avec le budget alimentaire ça c'est important en fonction du budget des familles, ils vont travailler sur l'achat des denrées et comment bien manger. Et on a une deuxième action « Culture pour les jeunes, l'art numérique la richesse de nos quartiers » qui a pour objectif de cibler les jeunes, de favoriser l'expression et la créativité individuelle et collective comme moyen de s'affirmer et de se construire et de devenir auteur. Donc, il y aura des ateliers de découverte de la photographie et de la vidéo, la réalisation d'une exposition urbaine photo et d'une vidéo représentative de la ville avec si possible la mise en place d'un mini séjour culturel à Paris et nos intervenants auront également une formation en pédagogie sociale parce que le but est d'avoir la continuité après cette mise en place d'actions. »

Monsieur Meurdesoif : « Oui, nous allons bien-sûr voter cette délibération, mais je voudrais revenir sur une remarque que vous avez faite tout à l'heure concernant les subventions versées par la ville à différentes associations qui contribuent à la citoyenneté et vous avez utilisé un argument qui nous paraît très très limite du point de vue de l'honnêteté qui consistait à dire « l'opposition a voté contre tout », « elle a voté contre les subventions ». Ça voudrait dire qu'on a voté également contre les salaires des fonctionnaires, ça veut dire qu'on a voté aussi contre l'achat d'essence pour mettre dans les véhicules ! Non pas du tout ! Cet argumentaire-là d'ailleurs qui est utilisé dans une commune du Pas-de-Calais à Hénin Beaumont pour stigmatiser les votes négatifs de l'opposition, cet argument-là ne tient pas, il est bien évident que notre vote contre le budget était un geste politique pour nous opposer de manière globale à la politique qui était menée par la majorité mais en aucun cas bien entendu nous ne serions opposés, si elles avaient eu lieu, aux classes de neige, aux repas dans les cantines, ... Utiliser cet argument-là est particulièrement fallacieux, trompeur et à la limite de l'honnêteté intellectuelle. »

Monsieur le Maire : « Et votre remarque est limite aussi au niveau du respect envers moi, Monsieur Meurdesoif, puisque me comparer avec le maire d'Hénin Beaumont n'est pas non plus très respectueux ! Mais, ça c'est votre avis, moi aussi je pourrais vous comparer à d'autres personnes mais ce n'est pas l'objet de notre conseil municipal d'aujourd'hui. N'empêche qu'en votant contre un budget on vote quand même contre les grandes actions qui pourront être mises en place parce qu'il y aura de grands projets qui seront mis en place cette année. »

Madame Morage : « Il y a aussi le fait que nous ne pouvons pas admettre le vote contre une piscine qui est fermée et qui était normalement encore opérationnelle, contre le terrain Dubray qui est laissé en friche, contre des city-stades qui ne seront pas mis au stade Dubray alors qu'il y a de la place et qu'il y a beaucoup d'enfants dans ce coin-là. On ne peut pas se permettre de cautionner de tels projets, il y a des manquements. »

Monsieur le Maire : « Madame Morage, je pense qu'on en a parlé assez souvent, là aussi, vous êtes complètement à côté des réalités, la piscine si elle a été fermée, c'est qu'il y avait de réels problèmes de sécurité, il y a quand même des experts qui y sont allés. On a des comptes rendus d'expertises qui nous disent que la piscine n'a pas été entretenue pendant plusieurs années et que la coupole est prête à tomber. En tout cas les armatures métalliques à l'intérieur de la piscine sont très très corrodées, des morceaux de rouille tombent dans le bassin et à côté et il y a danger. Je ne voudrais pas Madame Morage que vous alliez faire vos longueurs dans la piscine et que vous preniez sur le coin de la tête un morceau de rouille et que vous vous noyez parce que vous êtes assommée après c'est sur moi que ça va se retourner ! La décision de fermer cette piscine, c'est mon prédécesseur qui l'a prise, si cette décision a été prise c'est parce il y a des expertises qui montrent que c'est dangereux, on ne va pas revenir dessus, ce n'est pas à l'ordre du jour de ce matin mais comme d'habitude vous avez le coup pour dévier les discussions. »

Madame Tanca : « Oui, je suis assez surprise que deux actions menées par l'espace de vie sociale amènent autant de propos et de comparaisons néfastes avec des arguments dits « d'honnêteté intellectuelle ». Je voudrais qu'on revienne sur les actions qui sont mises en place avec le Centre Social en direction des Anichois et je pense que ce qui est fait à Aniche doit rester à Aniche et que ça ne doit pas être comparé à une commune qui n'a pas lieu d'être. Parce que le sujet du vote, c'est vraiment pour les Anichois et pour mener des actions, donc, je ne vois pas pourquoi on apporte des discussions qui n'ont rien à voir avec ce que je viens de présenter. Je suis assez surprise de la déviation de mes propos. »

Monsieur le Maire : « Madame Morage, je ne vous ai pas donné la parole. Merci, Madame Tanca, c'est moi qui prend la parole Madame Morage, je veux simplement dire qu'effectivement une fois de plus les discussions qui émanent de la délibération n'ont rien à voir avec la délibération et j'ajouterai que la majorité veut travailler avec l'opposition, nous avons été élus pour l'ensemble des Anichois. Les Anichois nous ont élus pour changer la commune, le changement a commencé, nous devons travailler ensemble pour améliorer le bien-être des habitants et pour faire rayonner notre commune aux alentours. Ce sera terminé pour cette délibération, y a-t-il des votes contre ? »

Madame Morage : « Mais, on avait voté déjà ! »

Monsieur le Maire : « On n'a pas voté ! Y a-t-il des votes contre ? »

Madame Morage : « Si, on avait voté la délibération ! »

Monsieur le Maire : « Madame Morage, on vote ! »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES (proc. à Mme Buyssens) – Mme Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Durand) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Meurdesoif) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY (proc. à Mme Chantreau) - Pascal CLERY.

Madame Chantreau : « Je voulais juste par curiosité savoir si le comité de pilotage avait été renouvelé depuis les dernières élections, personnellement je n'ai pas l'info, est-ce que je pourrais l'avoir, merci. »

Madame Tanca : « Effectivement, il a été renouvelé mais il n'a pas encore été installé. On a remis la liste des participants auprès de Madame Boulanger qui est la responsable de l'Espace de Vie Sociale et qui doit en faire part aussi bien aux adhérents qu'aux élus et aux extérieurs, des habitants qui vont y siéger. »

Madame Chantreau : « Et au niveau des représentants des élus est-ce que vous avez la liste ? »

Madame Tanca : « Non, je n'ai pas la liste sur moi, mais je vous la communiquerai, il n'y a aucun souci. »

Madame Chantreau : « D'accord, parce qu'a priori je pense qu'il n'y a personne du groupe du Rassemblement Citoyen qui est prévu, alors. »

Madame Tanca : « Non. »

Madame Chantreau : « Merci, non tout simplement parce qu'auparavant votre prédécesseur qui avait mis en place l'E.V.S. avait sollicité un membre de la minorité, voilà je voulais juste en faire la remarque. »

Madame Tanca : « Il n'y a aucun souci. »

Madame Chantreau : « Merci. »

Monsieur le Maire : « Pour revenir sur ce que vous venez de dire Madame Chantreau, dans toutes les instances qu'on met en place qu'il s'agisse des commissions, des commissions extra-municipales ou autres, nous avons pris le pli de permettre à votre groupe de faire partie de ces commissions. Ah oui, il s'agit là d'un comité de pilotage, d'accord, merci Madame Tanca. En tout cas la question sera quand même soulevée en bureau municipal de mardi. »

Madame Morage : « Oui, dans le même ordre d'idée nous ne connaissons pas officiellement, aucun nom n'a été donné au conseil municipal, la liste des délégués aux adjoints des différentes commissions ainsi que leurs émoluments et leurs attributions. On en connaît deux ou trois qui ont été nommés officiellement mais ils n'ont jamais été installés au conseil municipal, si vous pouviez corriger cette petite erreur, merci. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas une erreur, Madame Morage. »

Madame Morage : « C'est par souci de communication. »

Monsieur le Maire : « Oui, mais ce n'est pas une erreur, effectivement, c'est peut-être un oubli, il n'y a pas besoin d'installer qui que ce soit en conseil municipal mais je demande d'ores et déjà au secrétariat général et à Madame la Directrice de mettre dans les pochettes du prochain conseil municipal une liste complète de l'ensemble des noms et prénoms et on s'arrêtera là on ne donnera pas les dates de naissance de chacun des élus qui ont une délégation, sachez quand même que si vous aviez lu le premier bulletin municipal Madame Morage le premier mensuel du mois de janvier, vous auriez eu les noms et prénoms de l'ensemble des élus, puisque chacun était écrit en haut de la page qui faisait un rappel de la délégation. »

Madame Morage : « Ce n'est pas un document officiel. »

Monsieur le Maire : « Non, mais c'est un document d'information, vous parlez d'information Madame Morage, il n'y a pas lieu de donner un document officiel avec l'ensemble. Madame Morage, je parle. »

Madame Morage : « Oui, moi, aussi. »

Monsieur le Maire : « Oui, mais c'est moi qui parle. Il n'y a pas lieu de donner un document officiel reprenant le tableau des élus. Maintenant, on va le faire puisque vous le demandez et comme on veut travailler ensemble on va le faire. »

Madame Morage : « Oui, parce qu'en connaissant les délégués on peut aussi s'adresser à eux et pas toujours aux adjoints qui sont souvent très pris. »

Monsieur le Maire : « Très bien, mais pour pouvoir travailler avec eux, je vous invite d'ores et déjà à reprendre le bulletin du mois de janvier à chaque entête de page, vous aurez le nom de chacun des délégués et vous pourrez ainsi les contacter pour prendre des informations ou pour donner des idées, merci Madame Morage. »

III - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le 25 mars 2021 : Décision de signer un contrat de location d'un véhicule électrique « KANGOO Z.E. » pour le Centre Technique Municipal avec la Société DIAC LOCATION. La location comprend l'entretien et la location de la batterie. Le montant de la location est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 11 mars 2021. Le montant de la location mensuelle s'élève à la somme de 361,13 € T.T.C.

Le 30 mars 2021 : Décision de signer un avenant n°1 de prolongation de trois mois du marché d'entretien et rénovation de l'éclairage public de la commune soit du 1^{er} avril au 30 juin 2021. L'avenant proposé sera réalisé aux mêmes conditions financières que le marché de base.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 10h35 et invite les conseillers à signer le registre des délibérations et les documents budgétaires.

Monsieur le Maire : « Avant de nous quitter, quelques informations, la première c'est de signer les documents relatifs au budget et c'est Isabelle, je pense qui vous donnera les documents que vous devrez signer, donc, s'il vous plaît ne partez pas avant d'avoir signé les documents relatifs au budget. Une information très importante, le 8 avril a eu lieu le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent à Aniche à la Salle Louis Pol et lors de ce conseil communautaire de la Communauté de Communes a été votée - comme c'est repris aujourd'hui dans le journal la Voix du Nord-, à l'unanimité moins une voix la gratuité des transports, c'est une décision historique, elle a été prise à Aniche et je voulais vous en faire part. C'est une grande fierté pour moi et pour l'ensemble des élus qui m'entourent que cette décision ait été prise à Aniche. Lors de la campagne électorale -même si la gratuité n'est pas de la compétence de la commune- on avait appuyé pour que, dans un premier temps, on ait au minimum un tarif court pour faire Aniche/Aniche, parce que les Anichois qui partent du Champ de la Nation qui viennent sur la place ou à la Pyramide payent le même tarif que pour aller à Douai et c'est inadmissible. On a eu la gratuité et je remercie Madame Jessica Tanca qui est à mes côtés qui est vice-Présidente au Syndicat des Transports et qui a participé aux débats et a appuyé cette décision. Vous avez vu sur le site Facebook de la commune, le nouveau visage de Kopierre nous vous l'avions promis. Pendant un mois du 1^{er} mars au 31 mars, trois visages ont été proposés, les Anichois se sont prononcés, les Anichois ont voté et le visage a été dévoilé sur le site Facebook de la commune et le sera également dans le bulletin municipal. Je voulais vous donner également quelques informations sur l'hôtel Boivin que tout le monde connaît qui est propriété de la commune depuis plus de 10 ans, les travaux ont commencé, le désamiantage a eu lieu, vous avez vu qu'il y avait un gros échafaudage avec un voile qui permettait de protéger le bâtiment. Donc, le désamiantage est terminé, aujourd'hui, c'est la société Eiffage qui intervient pour conforter les murs de la pharmacie et du magasin « Jolie Mod' » avant démolition. Une grosse bétonnière était là la semaine passée, d'autres bétonnières viendront puisqu'en fait des piliers vont être construits sur chacun des murs pignons qui seront à nu lorsque le bâtiment sera démoli et ces piliers sont construits alors que le bâtiment existe encore. C'est compliqué pour la société parce que les ouvriers doivent maintenant aller d'étage en étage pour construire ces piliers et vous avez pu voir les échafaudages à l'extérieur avec des escaliers comme des escaliers de secours qui permettent aux ouvriers d'aller d'un étage à un autre sans passer par l'intérieur des bâtiments. Nous n'avons pas de retard pour l'instant sur le déroulement des travaux et si tout se passe bien comme il était prévu tout sera démoli, le chantier sera livré complètement à la commune, propre, nettoyé et préverdissant à partir de juillet. Je termine avec la chasse à l'œuf, vous saviez qu'il y avait une chasse à l'œuf qui était prévue normalement le dimanche de Pâques. Malheureusement, la chasse à l'œuf a été interdite par arrêté pour tout le Département, nous avons dû trouver une solution de repli et donc c'est une enquête à la chasse de l'œuf perdu qui a été faite sur les réseaux et beaucoup de personnes ont d'ores et déjà participé. Nous clôturons cette enquête ce soir

et les petits enquêteurs, donc les enfants de moins de 12 ans, seront récompensés dès qu'on aura épluché l'ensemble des enquêtes. Voilà, je pense que je vous ai donné toutes les informations que je voulais vous donner, merci encore d'avoir été présents ce matin, un samedi matin très tôt pour notre conseil municipal. Merci, pour les débats qu'il y a pu avoir. Je redis et je redirai que je souhaite que notre conseil municipal puisse prendre des décisions unanimes qu'on puisse travailler ensemble pour le bien-être et pour l'avenir de notre commune. Bon week-end à tous et à bientôt. »